



Avis de publication d'un règlement

1. Lors de sa séance ordinaire tenue le 25 août 2022, le conseil d'agglomération de la Ville de Longueuil a adopté le *Règlement CA-2022-376 abrogeant le Règlement 98-4252 constituant le régime de retraite des cols bleus salariés de la Ville de Longueuil*.

2. Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

3. Une copie de ce règlement peut être consultée sur <https://longueuil.quebec/fr/services/reglements-municipaux> ou en faisant une demande à greffe.ca@longueuil.quebec.

Longueuil, le 6 septembre 2022.

Carole Leroux, avocate

Assistante-greffière